

Tarbes, le 19 août 2021

**COMMUNIQUE CONCERNANT LA VACCINATION DES JEUNES DE 12 à 17 ANS
A L'OCCASION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2021**

Depuis le 15 juin 2021, tous les jeunes de 12 à 17 ans peuvent se faire vacciner contre le virus COVID-19. La vaccination se fait actuellement auprès des professionnels de santé et dans les centres de vaccination ouverts à cet effet.

La vaccination relève d'une démarche volontaire, pour les adultes comme pour les jeunes. Ainsi, les jeunes de 12 à 17 ans ont désormais la possibilité de se rendre seuls ou accompagnés aux rendez-vous de vaccination munis de l'attestation d'autorisation parentale, signée d'un des deux parents (NB : pour les jeunes de plus de 16 ans, l'autorisation parentale n'est pas nécessaire).

Pour une bonne information, la liste des centres de vaccination ouverts, établie par l'agence régionale de santé (ARS), est disponible sur le site : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/centres-de-vaccination-contre-la-covid-19-1>

En complément du dispositif de vaccination actuellement mis en œuvre, le Gouvernement a souhaité que puissent s'organiser des opérations de pré-rentrée suivies d'opérations de vaccination au sein des établissements scolaires pour les élèves qui n'auraient pas pu se faire vacciner pendant la période des congés scolaires d'été.

Ainsi, sur le département des Hautes-Pyrénées, des opérations de vaccination seront organisées le **1^{er} septembre de 14 à 18 heures** selon les modalités suivantes :

- **sans rendez-vous, au sein des centres de vaccination de Bagnères-de-Bigorre, Lannemezan et Vic-en-Bigorre ;**
- **devant le centre Leclerc de Lourdes,**
- **sur le site de l'Arsenal à Tarbes, à proximité du cinéma méga CGR.**

Les collégiens qui se présenteront se verront remettre un bon afin de bénéficier d'une sortie gratuite en fin d'année scolaire dans le cadre de l'UNSS.

Impulsées par les services de l'État et mises en œuvre de manière opérationnelle par les préfets de département et les ARS, en lien étroit avec les autorités académiques, les opérations de vaccination seront assurées par des personnels de santé. Elles pourront être organisées au sein des établissements scolaires dès la rentrée des classes, avec le concours des collectivités territoriales, notamment le conseil départemental, et sous l'égide des chefs d'établissement qui seront chargés de procéder au recueil des autorisations parentales préalables à la vaccination. Le calendrier précis vous sera communiqué par l'établissement de votre enfant.

Comme vous le savez, la situation épidémique en France et notamment en Occitanie est préoccupante ; elle impose ainsi la mobilisation collective de l'ensemble des services de l'État (Préfectures, A.R.S, Éducation nationale) et des collectivités territoriales et conduit à prendre et renforcer toutes les mesures qui permettront de protéger la santé de tous et en particulier de nos jeunes, notamment lorsqu'ils reprendront le chemin de leurs établissements.

A cette fin, le vaccin reste notre meilleure arme pour éviter de nouvelles restrictions.